

**DELIBERATION N° DCP2018_0337****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 10 juillet 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104984
RÉVISION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TRANSPORTEURS ROUTIERS – GAZOLE PROFESSIONNEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 juillet 2018
Délibération N° DCP2018_0337
Rapport / DAE / N° 104984

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉVISION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TRANSPORTEURS ROUTIERS – GAZOLE PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 mai 2011 créant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers (gasoil professionnel),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 août 2012 concernant le remboursement partiel de la taxe sur le gazole consentie à certaines catégories de transporteurs routiers,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juillet 2013 relative à la révision des modalités d'intervention du dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° DAP 2017-0022 du 14 décembre 2017,

Vu la loi de finances 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DAE / 104984 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 juin 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur d'activité des transports fortement impacté par le coût du carburant,
- le cadre d'intervention établi au bénéfice d'un soutien aux transporteurs routiers, acté en 2011 et précisé dans ses modalités de mise en œuvre en 2012 et 2013,
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), acté par la collectivité régionale et actant une convergence des tarifs du gazole et de l'essence,
- les spécificités du régime fiscal sur les carburants outre-mer et la volonté de la collectivité régionale d'opérer à ce réajustement sur une durée de 8 ans au lieu de 4 ans,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la validation de la révision du cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement aux entreprises de transport routiers prenant en compte le réajustement de l'intervention financière de la collectivité et les nouvelles modalités de versement de l'aide ;
- de valider la gestion du dispositif par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Délégation Régionale Réunion ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 000,00 €** pour le dispositif « gazole professionnel » sur l'Autorisation d'Engagement A130-0015 « Fonds de soutien aux professionnels de la route » votée au chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **2 000 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**